

**LE RESEAU DES GDON  
FDGDON - FREDON du  
LIMOUSIN**

13 Rue Auguste Comte  
CS 92092  
87070 LIMOGES  
Tel : 05 55 04 64 06  
Fax : 05 55 04 64 12

E-Mail : [accueil@fredon-limousin.fr](mailto:accueil@fredon-limousin.fr)

Olivier GAILLARD  
Stéphane CHAMPAGNOL

Conseiller

E-Mail :

[olivier.gaillard@fredon-limousin.fr](mailto:olivier.gaillard@fredon-limousin.fr)  
[stephane.champagnol@gmail.com](mailto:stephane.champagnol@gmail.com)

**COMMUNE DE \*:**

**CANTON DE \*:**

<b><u>Nom de l'observateur *:</u></b> .....
<b><u>Adresse *:</u></b> .....
<b><u>Code postal *:</u></b> .....
<b><u>Commune *:</u></b> .....
<b><u>Téléphone *:</u></b> ..... <b><u>Portable *:</u></b> .....
<b><u>Mail *:</u></b> .....
<b><u>Date des observations *:</u></b> .....
<b><u>N°Certiphyto *:</u></b> ..... <b><u>Date de validité *:</u></b> .....

**\*Champs à compléter obligatoirement**

*Merci de nous retourner les fiches de suivi entièrement complétées, par fax ou e-mail même si vous ne souhaitez pas participer à la lutte collective mise en place.*

**Renseignements sur les parcelles à traiter :**

**\*Champs à compléter obligatoirement**

<b>Lieu-dit *</b>	<b>Surface en hectares* de l'îlot suivi</b>	<b>% d'infestation * Campagnol terrestre (suivant méthode indiciaire au verso)</b>	<b>% campagnol des champs* (suivant méthode indiciaire au verso)</b>	<b>Observations complémentaires autres ravageurs (taupes.....)</b>

**Renseignements sur les luttes alternatives mises en place sur l'exploitation : \* champs obligatoire à compléter**

<b>Lutte alternatives mises en place sur l'exploitation</b>	<b>Oui*</b>	<b>Non*</b>	
Piégeage			Types de pièges :
Pose de perchoirs			Nombres :
Travail du sol (labour)			Surface :
Alternance fauche-pâture			Surface :
Piétinement des troupeaux (plan de pâturage)			Nombre d'UGB/ha :
Broyage/fauchage des refus			Surface :
Appareil à onde de choc			
Contrôle des populations de taupes			Piégeage ou chimique :
Amélioration de l'habitat des prédateurs (plantation de haies,....)			Longueur :
Autres			

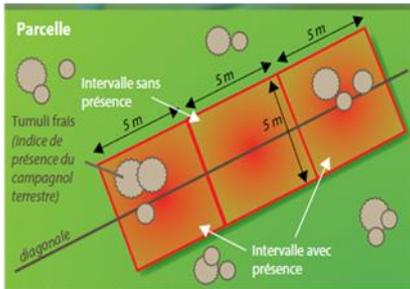
*Les méthodes alternatives ainsi que les informations sur les productions concernées (Bulletin de santé du végétal) sont disponibles sur le site <http://www.fredon-limousin.fr>*

# Protocole de suivi campagnol : Méthode indiciaire

## Prairies

Parcourez la parcelle dans le sens de sa plus grande diagonale, en la segmentant en intervalles réguliers de 5m x 5m.

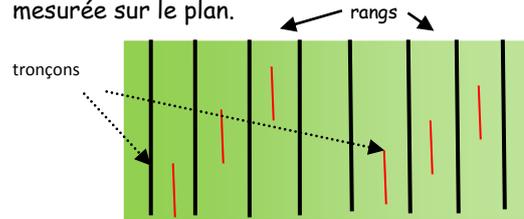
Sur toute la longueur, notez la présence ou l'absence de rejets frais de campagnols terrestres, dans chaque intervalle, comme dans l'exemple ci-dessous.



0 à 5m	présence
5 à 10 m	présence
10 à 15 m	0
15 à 20 m	0
20 à 25 m	présence
25 à 30 m	0
30 à 35 m	0
Nombre d'intervalles occupés / Nombre Total d'intervalles	3/7=0.43 Soit 43%

## Vergers

Dans le cas de parcelles de vergers palissés, les parcours sont effectués dans les inter-rangs sur plusieurs tronçons de parcours fixes constitués chacun de quatre intervalles de cinq grands pas. Ces tronçons fixes sont répartis dans toute la parcelle de telle façon que la longueur totale de ces tronçons soit au moins égale à la longueur de la diagonale de la parcelle mesurée sur le plan.



Pour le campagnol des champs, la méthode reste la même mais avec des intervalles de 5mx3m.

Si le résultat de votre évaluation est **supérieur à 33%**, soit plus d'un intervalle sur trois avec présence de rejets frais de campagnols, l'utilisation de **Bromadiolone est interdite** car inefficace et dangereuse pour les espèces non-cibles. Contactez nous pour envisager d'autres méthodes de lutte.

Si le résultat de votre évaluation est inférieur ou égal à 33%, soit moins d'un intervalle sur trois avec présence de rejets frais de campagnols, l'utilisation de Bromadiolone est possible.

La **dose maximale autorisée est de 7.5kg par ha**, soit environ, 20 à 40 g par 20 m<sup>2</sup> pour un traitement localisé. Pour optimiser votre traitement n'hésitez pas à nous contacter.

Pour les traitements avec une charrue taupe à soc creux, selon la configuration du terrier, l'applicateur y réalise une ou plusieurs raies de charrue avec un débit de 10 grammes d'appâts par mètre de raie ; la longueur totale de ces raies ne doit pas excéder 15 mètres pour 20 mètres carrés de terriers. **Cette méthode est autorisée uniquement en prairie.**

Dans le cadre de l'arrêté interministériel du 14 mai 2014, annexe 4 point 1, et dans le but de sécuriser et raisonner au mieux vos traitements, vous devez disposer du matériel adéquat pour la pose des appâts empoisonnés.

**De plus, conformément à l'article 2 de ce même arrêté, vous devez avoir mis en place sur vos parcelles, des méthodes de luttes alternatives afin de pouvoir prétendre à l'utilisation d'appâts empoisonnés.**

**Ce document ne peut être modifié**

**Une copie de ce document doit être conservée par le déclarant**

**La FREDON LIMOUSIN est agréé pour la Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et non professionnels ainsi que pour l'Application en prestation de service sous le numéro d'immatriculation : LI01021**